

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation de l'utilisation du stade municipal
Acte 6.1

Le Maire de la commune de CAHAGNES,

Vu les articles 2213-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux devant être réalisés sur le terrain d'honneur du stade municipal Charles Blin (terrain principal) ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'accès au terrain d'honneur du stade municipal Charles Blin (terrain principal) est formellement interdit du lundi 15 juin au vendredi 07 août 2026 inclus.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Une ampliation sera transmise à la gendarmerie de Tilly Sur Seules et à Monsieur le Président de l'Association Sportive de Cahagnes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes,
Le 15 juin 2026.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN

